



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
véhicule de chantier- RUE DE LA JARRY
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 0648
EN DATE DU 15 JUIN 2023**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 7 juin 2023 par la société STPS, rue des Carrières si sud cs 17171 - 77272 Villeparisis cedex concernant une réservation de stationnement et une neutralisation de circulation pour réaliser des travaux de raccordement de branchement sur le réseau gaz au 106, rue de la Jarry ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023050406267D réalisée le 4 mai 2023 par l'entreprise STPS devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 26 juin 2023 à 08h00 au 13 juillet 2023 à 17h00 , RUE DE LA JARRY au droit du n°95

le stationnement est interdit sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements), espace réservé aux travaux. Le cheminement piéton est maintenu sur une largeur de 1.40m sur trottoir en toute circonstances

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

la circulation est interdite le 26 juin 2023 de 8h00 à 17h00 entre la rue Guynemer et la rue Emile-Dequen. Un homme trafic est positionné à l'angle de la rue Guynemer et Jarry pour les accès riverain et de secours.

Le jour de la fermeture de la voie, l'entreprise STPS met en place une déviation par les rues Guynemer et Diderot.

La rue Emile-Dequen est à double sens de circulation pour les riverains.

ARTICLE II - L'entreprise STPS ZI Sud CS 17171 - 77272 Villeparisis procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux , pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", written over the printed name and title.